

2025 / 00272

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : SOLIDARITÉS
Tél : 04.66.54.23.21
Réf : JR/LG

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement de stationnement avec l'association AIDES

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association enregistrés auprès des services de l'État ;

Considérant que dans le cadre de son projet, l'association AIDES a exprimé le souhait de bénéficier d'un emplacement de stationnement au sein d'un ensemble immobilier communal, afin d'y installer son unité mobile dans le cadre d'une action de prévention ;

Considérant que, compte tenu de l'intérêt suscité par cette initiative et les actions menées par cette association, la ville d'Alès a décidé de répondre favorablement à cette demande et a donc souhaité apporter son soutien en mettant à disposition ledit emplacement à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement au sein de l'ensemble immobilier communal situé 1 avenue du Capitaine Albert à Alès sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association AIDES, dont le siège social est situé 14 rue Scandicci – 93500 Pantin, représentée par sa présidente, Mme Camille SPIRE et par délégation par M. Damien DELAUNAY, président de l'association AIDES Occitanie.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition prend effet le 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027 et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les conditions et les modalités de mise à disposition de l'emplacement de stationnement seront prévues par la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 OCT. 2025
Le Maire
Christophe RIVENQ

